



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉLÉMENTAIRE

version 05-06-2012

Le règlement intérieur s'adresse à tous les membres de la communauté scolaire.

Normatif, il est aussi éducatif et informatif.

Tous les membres de la communauté du lycée Claudel ont une obligation de respect de l'étiquette dans leurs communications écrites et orales. Les propos doivent demeurer courtois et respectueux des personnes. Tout manquement à ce principe élémentaire de la vie en société fera l'objet d'une saisine (*action de saisir l'autorité compétente*) du chef d'établissement voire du conseil d'administration de la Corporation par ce dernier.

I - LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Le Lycée Claudel adopte les valeurs du service public d'éducation française :

- ✚ la neutralité et la laïcité ;
- ✚ le travail, l'assiduité et la ponctualité ;
- ✚ le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- ✚ le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux ;
- ✚ l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons ;
- ✚ les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Ces principes doivent inspirer tout règlement intérieur, tout comme ceux relatifs aux droits de l'enfant institués par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Le Lycée Claudel offre aux élèves qui le fréquentent les moyens d'accéder à une formation plurielle dans un esprit de laïcité et de tolérance excluant toute propagande, tout prosélytisme et toute discrimination.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.



II - LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

A. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Les horaires

Les jours de classe, les élèves de l'élémentaire peuvent pénétrer dans l'école à partir de 8 heures ; ils sont accueillis au *cafetorium* jusqu'à 8h30, puis ils sont pris en charge par les enseignants. L'école élémentaire est ouverte du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

Classe : 08h45 - 11h00

Repas/récréation 11h00 - 12h30

Classe : 12h30 - 15h30

(Garderie : 15h30 - 17h30)

Il est demandé aux parents de respecter strictement ces horaires

2. Conditions d'accès et circulation dans les locaux

À partir de 8H30, les élèves arrivant directement de l'extérieur ou du cafetorium passent aux casiers puis se dirigent vers leur salle de classe. Ils y attendent l'arrivée du professeur. Les cours commencent à 8H45.

A la fin des classes, la circulation se fait sans bousculades et sans cris sous le contrôle des professeurs, présents sur les lieux.

Pendant les récréations, les élèves se rendent dans la cour. Les enseignants (ou les surveillants à l'heure du midi et le soir) sont répartis aux endroits stratégiques.

Durant les heures de cours, la circulation dans les couloirs et dans la cour ainsi que sur les espaces extérieurs est formellement interdite, sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte. Un élève ne se déplace qu'accompagné d'un adulte autorisé ou d'un camarade (« compagnonnage » ou « buddy system »).

3. Régime de sortie pour les élèves de l'élémentaire

La présence aux activités dans le temps scolaire est obligatoire (y compris les sorties scolaires).

Une sortie anticipée pourra être autorisée, après accord de la direction, sur demande motivée des responsables légaux.

L'élève sera pris en charge par un responsable légal ou une autre personne autorisée, contre signature d'une décharge de responsabilité.

L'élève sera pris en charge par un responsable légal ou une autre personne autorisée, à l'endroit désigné par l'enseignant : en général, la porte de la classe, mais en aucun cas à un endroit sans surveillance (exemple : l'Esplanade).

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves du primaire ne sont **JAMAIS** libérés avant l'heure de fin des classes.

4. Usage des locaux et des matériels

Dans l'intérêt commun, il convient de respecter locaux et matériels. Il incombe à tous d'exercer une vigilance particulière.

En cas de dégradation avérée, les responsables identifiés sont passibles d'une sanction de type éducatif



Lycée Claudel

(par exemple, remettre en état le matériel dégradé sous la responsabilité d'un adulte désigné par la Direction).



Lycée Claudel

En cas de détérioration totale ou partielle, les responsables légaux pourront être appelés à rembourser la valeur du matériel détérioré afin de pourvoir à son remplacement.

Les responsables de dégradations susceptibles de mettre en danger des personnes sont passibles d'une sanction disciplinaire ou de toute autre mesure légale appropriée.

L'école n'est pas un espace public. Toute personne étrangère à l'école (y compris les anciens élèves) n'aura accès aux locaux qu'à condition de se présenter préalablement à la réception et d'y obtenir un badge « visiteur ». La présence d'une personne étrangère sans badge sera considérée comme une intrusion et pourra être signalée à la police.

5. Modalités d'organisation de l'heure du repas

Les élèves de l'élémentaire déjeunent entre 11h00 et 12h30.

La mise à la disposition du *cafetorium* et du service de restauration est un service rendu à l'ensemble de la collectivité.

En retour, une attitude de coopération est attendue de chacun dans la salle à manger. Elle se traduira par un comportement correct et une attitude citoyenne (jeter obligatoirement ses déchets à la poubelle).

Lorsqu'un élève fait preuve d'un comportement répréhensible, il peut lui être demandé un travail d'intérêt général à l'issue de son repas (sous la responsabilité d'un adulte).

Si l'élève récidive, il peut être sanctionné.

6. Organisation des soins et urgences

Tout élève se déclarant malade auprès d'un professeur sera dirigé, accompagné de deux camarades, vers la salle de soins où l'adulte responsable des soins prendra les dispositions nécessaires, dans l'intérêt de l'élève.

Tout élève victime d'un accident en classe ou dans la cour de récréation doit, si son état physique le lui permet, être dirigé - accompagné de deux camarades - vers la salle de soins où l'adulte responsable des soins prendra les dispositions nécessaires, dans l'intérêt de l'élève.

Si son état physique ne lui permet pas, tout élève, surveillant, ou toute personne ressource présente sur les lieux de l'accident est tenu d'alerter ou faire alerter immédiatement l'adulte responsable des soins prendra les dispositions nécessaires, dans l'intérêt de l'élève.

En cas d'accident, la famille sera avertie par téléphone. Une décharge pour l'hospitalisation rapide ou les soins d'urgence doit être signée en début d'année et remise à l'adulte responsable des soins. Il est donc très important de veiller à l'exactitude des coordonnées téléphoniques communiquées en début d'année et de les actualiser si elles changent.

Les personnels du Lycée ne prendront jamais la responsabilité d'accompagner un élève à l'hôpital. En conséquence, c'est en ambulance que l'élève blessé rejoindra l'hôpital. Les frais seront à la charge des familles.

Les médicaments utilisés par les élèves doivent être absolument être remis à l'adulte responsable des soins et accompagnés d'un certificat médical.

L'établissement ne peut être tenu responsable ni de l'administration ni du dosage de quelque médicament que ce soit. Il est fortement recommandé aux élèves souffrant d'une maladie chronique ou d'une allergie de porter le bracelet « médicalerte ».



Lycée Claudel

Les élèves susceptibles de souffrir d'un choc anaphylactique doivent être clairement identifiés. Le protocole d'intervention est connu des adultes qui ont reçu une éducation aux premiers gestes d'urgence.



EVICIONS SCOLAIRES

Voici les règles qui régissent les évictions scolaires :

- Si un élève est atteint d'une maladie contagieuse et si le mal est décelé à la maison, la Direction du Lycée doit être prévenue sans tarder. Inversement, le Lycée avisera au plus tôt la famille si le mal est décelé à l'école.
- En cas de conjonctivite aiguë, teigne, angine de Vincent ou gale, l'éviction scolaire est immédiate jusqu'au début du traitement médical. Le retour est autorisé sur présentation à la Direction d'un certificat établi par le médecin traitant.
- En cas d'impétigo, l'éviction est immédiate. Le retour est autorisé 48 heures après traitement antibiotique oral ou disparition des lésions, avec certificat médical.
- En cas de pédiculose (lentes ou poux), l'éviction est immédiate. Le retour est autorisé lorsque la tête est débarrassée de tous lentes et de poux, la vérification étant faite par les services du Lycée.

La réadmission à la suite de toute maladie contagieuse, est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

B. L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ÉTUDES

1. Gestion des retards et des absences

L'assiduité à l'école élémentaire relève de la responsabilité des responsables légaux. Tout élève inscrit à l'école élémentaire est tenu de suivre l'ensemble des cours figurant à l'emploi du temps de sa classe.

Toute demande d'autorisation d'absence doit être motivée et remise à la Direction pour accord exceptionnel.

▪ *Absence prévisible ou départ en cours de journée*

Les familles doivent en informer le professeur par écrit. En cas de départ pendant le temps scolaire, l'élève sera remis au responsable légal, qui se présentera à la porte de la classe avec une décharge de responsabilité signée.

▪ *Absence imprévisible (maladie, accident)*

Le Lycée doit être prévenu, dès que possible, par téléphone (poste 620)

▪ *Régularisation d'absence*

L'élève dont l'absence a été constatée par un professeur et portée au registre des absences est tenu de présenter à son professeur, dès son retour, les documents exigés par le présent règlement (justification écrite signée par les responsables légaux et, éventuellement, un certificat médical explicite garantissant la fin de la maladie en cas de maladie contagieuse).

Les familles qui n'auraient pas justifié une absence seront informées par courrier, dans un délai de 48 heures. Elles en accuseront obligatoirement réception par retour de courrier adressé à la Direction.



Lycée Claudel

L'absence sera alors considérée comme justifiée.

Les élèves dont les absences sont injustifiées ou abusives seront sanctionnés. L'absentéisme d'un élève pourra faire l'objet d'une convocation par la Direction.

- ***Retard***

Par respect pour le travail de la classe, chacun se doit d'arriver à l'heure.

En cas de retard au début des cours, qui débutent à 8h45, l'élève rejoindra la salle de cours accompagné de l'adulte responsable, après être passé par le bureau de la vie scolaire où les retards seront enregistrés et comptabilisés. En cas d'abus, la direction contactera la famille.

En cas d'intempérie majeure, le retard ne sera pas comptabilisé.

2. Modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est continu. Il est aussi bien écrit qu'oral et fait l'objet de plusieurs évaluations par trimestre. Toute fraude ou tentative de fraude aux exercices d'évaluation sera sanctionnée.

3. Évaluation et bulletin trimestriel

À la fin de chaque trimestre, un bulletin est communiqué aux responsables légaux.

Les appréciations soulignent les progrès, conseillent l'élève sur l'attitude à adopter pour maintenir ou améliorer ses résultats et proposent des solutions pour remédier aux difficultés.

4. Conditions d'accès à la B.C.D

Règles en vigueur à la B.C.D

La Bibliothèque Centre de Documentation est à l'usage des élèves du primaire. C'est un lieu réservé à la lecture, à la recherche documentaire, à l'emprunt des livres et autres documents ou au travail de groupe avec la responsable de B.C.D ou avec un professeur.

Le fichier (recensement de tous les ouvrages appartenant à la B.C.D) est informatisé et peut être consulté à partir de tous les ordinateurs.

Les livres sont prêtés pour une période de deux semaines, renouvelable. À l'expiration de ce délai, les élèves recevront un courrier de rappel.

Tout livre perdu ou endommagé devra être remboursé (à sa valeur de rachat).

Aucun document ne doit sortir de la B.C.D s'il n'est pas au préalable enregistré au comptoir des prêts. Le retour se fait également au comptoir des prêts.

5. Les règles en éducation physique et sportive

Une tenue réglementaire est exigée des élèves au cours d'E.P.S., selon les normes établies par les professeurs. L'élève qui ne porte pas sa tenue réglementaire n'est pas autorisé à participer au cours, mais est néanmoins tenu d'y assister à titre d'auditeur bénéficiant de l'enseignement du professeur.

Si l'élève refuse de collaborer ou d'être régulièrement présent au cours, des sanctions seront applicables. De plus, l'évaluation trimestrielle de l'élève pourra en être affectée.

- ***Dispense ponctuelle :***

Tout élève peut, sur présentation d'une demande écrite des parents ou tuteurs au professeur, être



Lycée Claudel

dispensé d'effectuer les exercices, mais doit néanmoins demeurer au cours, à titre d'auditeur.

- *Dispense médicale :*

Tout élève qui présente à l'administration un certificat médical stipulant son incapacité à participer au cours d'E.P.S. est dispensé de ce cours mais doit demeurer au cours, à titre d'auditeur.



Lycée Claudel

6. Voyages et sorties pédagogiques

Les voyages et sorties pédagogiques s'inscrivent dans un projet d'équipe et de classe sur un thème lié aux activités du primaire. Il est souhaitable que l'ensemble du « groupe classe » dans son entier y participe. Pendant toute leur durée, les élèves sont soumis aux règles du primaire. Les voyages sont organisés conformément à une « charte des voyages » consultable par les responsables légaux.

7. Règles complémentaires de vie collective, sécurité et usage de certains biens

La politesse est de règle entre les membres de la collectivité du primaire. Dans le cadre de cette règle, il est notamment demandé aux membres de la communauté du primaire de se découvrir de tout couvrefeu à l'intérieur des bâtiments et d'avoir une tenue vestimentaire et un comportement décentes.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de cracher. De même, chacun est tenu de jeter ses déchets dans une poubelle et de participer à l'effort collectif dans ce domaine.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et toute substance illégale.

En application de la loi, il est interdit aux élèves de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à ses abords. Fumer dans l'enceinte du primaire constitue donc un délit qui sera sanctionné.

Les élèves se doivent de respecter les objets personnels. Les familles sont priées de veiller rigoureusement à ce que les élèves n'apportent au primaire ni objets de valeur, ni sommes d'argent importantes, ni objets dangereux, inappropriés ou sans rapport avec l'enseignement. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte, le vol ou la détérioration des objets et vêtements.

L'usage des téléphones portables et des baladeurs est interdit au primaire.

Il est interdit de photographier ou de filmer quiconque n'aurait pas donné son autorisation.

Chaque manquement à ces règles sera sanctionné.

8. Réseaux sociaux

Il est demandé aux parents d'accorder une attention particulière à l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc...) par leurs enfants notamment : toute remarque sur des membres de la communauté claudélienne (élèves, parents, personnels) est susceptible de faire l'objet de poursuites légales.

C. DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Tout élève a droit au respect, à la courtoisie, au soutien, à la compréhension, à la bienveillance et à la possibilité d'exprimer ses craintes dans sa vie à l'école.

Il peut prendre rendez-vous avec tout adulte de l'établissement, y compris directement avec le directeur du primaire.

1. Les modalités d'exercice de ces droits

Dans chaque classe de CM2 sont élus deux délégués. Ils sont mandatés par leurs camarades comme interlocuteurs auprès des professeurs et de l'administration et ils représentent leur niveau au Conseil de Vie Lycéenne. Ils reçoivent une formation les préparant à ce rôle.

En cas de violation des règles de la vie collective, le mandat d'un délégué peut être suspendu provisoirement par la Proviseure après concertation avec l'équipe pédagogique.

Le Conseil de Vie Lycéenne est une assemblée constituée par deux représentants des élèves par niveau,



Lycée Claudel

du cours moyen 2^{ème} année à la terminale. Ces élèves sont élus par leurs pairs. Certains adultes de droits ou élus siègent à ce conseil.

Il se réunit au moins une fois par mois et a pour fonction de donner l'avis des élèves dans tous les domaines de la vie de l'établissement et de dynamiser la réalisation de projets qui s'adressent à un maximum d'élèves.

2. Les obligations des élèves

L'exercice de ces droits a pour corollaire le respect des règles de la vie collective du primaire énoncées précédemment.

III - LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

A. LES PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement.

Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement : elle est expliquée à l'élève concerné, à qui est offerte la possibilité de s'expliquer et de présenter sa défense.

Les punitions peuvent être :

- Observation écrite adressée au responsable légal au moyen du cahier de liaison.
- Présentation d'excuses orales ou écrites.
- Travail supplémentaire
- Retenue lors d'une partie de la récréation
- Isoler l'élève dans la classe d'un(e) collègue

Concernant les retenues, un travail à faire par l'élève y sera assorti. Selon les motifs, les circonstances, ce travail sera d'intérêt scolaire ou autre réparation.

B. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

En cas de faute grave, le Proviseur peut prononcer :

- une exclusion temporaire de l'établissement, assortie ou non d'un sursis total ou partiel ;
- une exclusion définitive de l'établissement, assortie ou non d'un sursis.

L'exclusion temporaire supérieure à huit jours et inférieure à un mois ainsi que l'exclusion définitive sont prononcées par le Conseil de Discipline réuni dans les conditions statutaires (circulaire 2000-105 au 11/07/00 actualisée par la circulaire 2004-176 du 19/10/04).

Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

IV - AVERTISSEMENT AUX DÉLÉGUÉS DES PARENTS, DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS



Lycée Claudel

Dans le cadre de leur mandat électif, les délégués et les élus, lorsqu'ils choisissent de communiquer par courriels avec ceux qu'ils représentent, doivent utiliser la ligne « Bcc » afin que chaque destinataire demeure anonyme aux yeux des autres, et que ses réponses éventuelles ne soient adressées qu'aux seuls délégués ou élus. Cette disposition est conforme au principe du mandat représentatif et est à même de permettre son plein exercice.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Claudel.

À _____ le _____

Signature de l'élève

Signature du ou des responsables légaux